

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE- F09315P0092 - 2 du 30/09/2015

portant retrait de la décision relative à la demande n° F09315P0092 de décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro AE-F09315P0092, relative à la réalisation d'un projet de création du camping "les Bois flottés de Camargue" sur la commune d'Arles (13), déposée par "Les Roulottes de Salins", reçue le 20/04/2015 et considérée complète le 02/05/2015;

Vu l'arrêté préfectoral n°AE-F09315P0092 du 16/06/2015 prescrivant une étude d'impact pour la réalisation du projet ;

Vu la demande de retrait du dossier d'examen préalable au cas par cas du pétitionnaire par courrier du 27/07/2015.

Considérant que le pétitionnaire souhaite compléter le dossier d'examen préalable au cas par cas et modifier le projet de camping des Bois Flottés,

Arrête :

Article 1

L'arrêté n°AE-F09315P0092 du 16/06/2015 relatif au projet de de création du camping "les Bois flottés de Camargue" sur la commune d'Arles (13) est retiré ;

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est

notifiée à "Les Roulottes de Salins".

Fait à Marseille, le 30/09/15

Pour le préfet de région et par délégation,



Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).